

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE POUR LES TRAVAILLEURS

Directives du 16 avril 2021

Afin de protéger nos usagers et nos travailleurs, nous vous présentons les nouvelles directives liées au port du masque de procédure et de la protection oculaire. Les mises à jour apportées font suite à la nouvelle obligation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ainsi qu'à la recommandation COVID-19 sur le port du masque médical en continu dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée de l'Institut national de santé publique (INSPQ).

Port du masque en continu pour les travailleurs:

- Le masque de procédure est exigé en tout temps à l'intérieur pour tous les travailleurs, même si la distanciation minimale de deux mètres est respectée ou en présence de barrières physiques.
- Cette consigne ne concerne pas les travailleurs œuvrant seuls dans une pièce fermée (ex. : un bureau), bien que ceux-ci doivent mettre le masque dès qu'ils circulent dans l'installation ou qu'une personne entre dans la pièce.
- La porte peut toutefois demeurer ouverte. Exemples : Si deux travailleurs et plus sont dans une pièce fermée, ces derniers doivent porter le masque de procédure en tout temps, et ce, même si la distanciation est respectée et même s'il y a une barrière physique de type plexiglass ou une huche qui les sépare.
- Si vous êtes seul dans votre bureau, dès que quelqu'un franchit la porte, vous devez revêtir votre masque de procédure, et ce, même si la distanciation est respectée.

Travailleurs en contact avec les usagers ou leur environnement (moins de deux mètres):

- Le même masque peut être porté pour des contacts avec plus d'un usager.
- Exception : le masque de procédure doit être changé à la sortie de la chambre d'un usager en isolement.

À l'arrivée et au départ de l'organisme:

- Port obligatoire du masque de procédure dès l'entrée dans l'organisme.
- À la fin de votre quart de travail, il est autorisé d'apporter un masque pour le lendemain (masque à conserver dans un sac de plastique propre).
- Conformément à la Loi sur la santé et sécurité au travail, le port du masque de procédure est obligatoire pour les travailleurs plutôt que le couvre-visage.

Salles de repas et de pauses :

- Le port du masque de procédure en continu ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après. La distanciation physique d'au moins deux mètres devra être respectée en tout temps, même en présence d'une barrière physique.
- Pour y parvenir, procéder à des rotations pour les horaires de repas, favoriser la prise de repas dans les bureaux individuels lorsque possible ou mettre davantage de locaux disponibles pour les travailleurs.

Travail et pauses à l'extérieur :

- À l'extérieur, le port du masque de procédure en tout temps est obligatoire si des interactions à moins de deux mètres avec des collègues de travail sont inévitables.

Le masque doit être changé :

- Lors des pauses et des repas;
- S'il est souillé, abimé ou humide;
- S'il a servi pour des soins à un usager en isolement;
- Le masque doit être porté pour une durée maximale de 4 h consécutives outre les situations énumérées ci-dessus.
- Évitez de retirer et remettre à répétition votre masque : vous augmentez ainsi le risque de contamination.